

gesse divine, et l'huile de la miséricorde sont dans la demeure du juste, (1), c'est-à-dire en la bienheureuse Vierge en qui le Christ a habité.

La seconde chose qui est dite de Marie dans l'Évangile, c'est qu'elle mit au monde son fils, *peperit filium suum*. L'enfantement chez les autres femmes est précédé d'angoisses, accompagné de douleurs et suivi de langueur. Mais celui de Marie se fit dans de meilleures circonstances, et ne connut ni l'angoisse, ni la douleur, ni la langueur. Que pouvait redouter, en effet, celle qui, ainsi que Judith, était gardée par un ange, avait été sanctifiée comme un tabernacle par Dieu le Père, n'avait conçu que par l'opération du Saint-Esprit, et dont l'enfant qui allait naître était Dieu ? La douleur n'avait pas davantage lieu de la tourmenter ; tout, au contraire, devait la combler de joie : et la divinité de son fils, et le miracle de sa virginité conservée intacte, et le salut du genre humain qui datait de cette heure, et les chants des anges qui retentissaient au ciel. Elle ne pouvait non plus être sujette à ces langueurs dont souffrent les autres femmes ; celui qu'elle avait mis au monde était le médecin le plus habile, celui qui soulage toutes les infirmités, le *Très-haut qui a créé les remèdes secrets que la terre possède* (2), le fort géant qui soutient toute faiblesse, le céleste ombrage de la divine puissance qui lui avait été promis et qui entretenait en elle et autour d'elle une sainte et fortifiante fraîcheur.

---

7. Q.—Perd-t-on les indulgences attachées à l'usage du chapelet ou du Rosaire béni, quand on a les mains gantées ?

R.—Les indulgences sont attachées au simple usage du chapelet ou du Rosaire bénits : *Requiruntur usus coronæ benedictæ*. Par conséquent, il suffit d'avoir le chapelet ou Rosaire béni entre les mains et de s'en servir. Aucune autre condition n'est requise ; or les gants n'empêchent pas l'usage du Rosaire, donc on ne perd pas les indulgences attachées à cet usage quand on se sert du chapelet ou du Rosaire les mains gantées.

---

(1) Prov., XXI, 20.

(2) Eccl., XXXVIII, 4.